SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Etablissement public administratif départemental

N° ISSN : 16220218

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2023 06 49

Date 30 juin 2023

SDIS DE L'ORNE – 12 rue Philippe Lebon 61000 ALENÇON
02.33.81.35.01 – direction@sdis61.fr

TABLE DES MATIERES

ARRETÉS PREFET 3

Arrêté portant sur l'examen du brevet de JSP pour l'année 2023 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 7

SEANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 7

Approbation des procès-verbaux de la séance du 23 mars 2023 8

Procès-verbal du rapport n°1 : acquisition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire 2023-2026 : autorisation de programme 10

Procès-verbal du rapport n°2 :acquisition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire 2023-2026 : convention de financement 12

Procès-verbal du rapport n°3 : carte achat public : renouvellement du contrat et modification du plafond 14

Procès-verbal du rapport n°4 : avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Orne – élaboration des ratio promus-promouvables 16

Procès-verbal du rapport n°5 : transformation de poste au tableau des effectifs 19

Procès-verbal du rapport n°6 : modification de l'organigramme simplifié 22

Procès-verbal du rapport n°7 : construction du centre de secours de Gouffern en Auge – acceptation du terrain . 24

ARRETÉS PREFET

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

SFS N°451/SDI/SR/AL

Madame Sandrine RICHARD

ARRÊTÉ

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier,

Vu les référentiels de formation et d'évaluation en vigueur (référentiel national d'évaluation de septembre 2022 et référentiel national de formation de juillet 2022),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1

Un examen du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est organisé à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, 12 rue Philippe LEBON à ALENCON, **le vendredi 25 août et le samedi 21 octobre 2023.**

ARTICLE 2

Pour être admis à se présenter aux épreuves du brevet les candidats doivent :

- être âgés, dans l'année civile d'organisation de ces épreuves, de 16 ans au moins et de 18 ans au plus,
- fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport établi par un médecin de sapeurs-pompiers habilité,
- être présentés par l'Union Départementale de sapeurs-pompiers affiliée à la FNSPF ou par l'association des jeunes sapeurs-pompiers à laquelle ils appartiennent,
- être en possession de l'autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale.

ARTICLE 3

Les membres du jury seront nominativement désignés sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Le jury sera constitué de la façon suivante :

- Colonel Sébastien PLANCHON, directeur Départemental adjoint des services d'incendie et de secours ou un officier le représentant, président de jury,
- Le Médecin-Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- Le conseiller du directeur académique des services de l'Education Nationale chargé des fonctions de chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou à défaut, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale du département ou son représentant,
- Lieutenante Françoise GROUTEL, présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou son représentant,
- Monsieur Dominique MAUDOIGT, président de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Lieutenant Franck FOLLIOT, officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels.
- Commandant Eric GUAIS, officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- Adjudant-chef Bruno GERARD, animateur de section de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Lieutenant Sébastien KIRIMAT, Chef du Centre de Formation Territorial.

Il pourra s'adjoindre en tant que de besoin des examinateurs qui participeront aux délibérations avec voix consultatives.

ARTICLE 4

Les candidats seront convoqués individuellement. Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne.

ARTICLE 5

La formation au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est sanctionnée par un contrôle des connaissances constitué des épreuves suivantes :

- Evaluation du module prompt secours ;
- 4 épreuves pratiques portant sur la mise en œuvre :
  - de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert ;
  - du lot de sauvetage et de protection contre les chutes et des échelles à main ;
  - des établissements en binôme et de l'utilisation des lances ;
  - des matériels de protection des personnes, des biens et de l'environnement
- 4 épreuves sportives :
  - une épreuve aquatique de sauvegarde individuelle
  - une épreuve spécifique : PSSP
  - une épreuve d'endurance cardio-respiratoire
  - une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs

Les modalités d'organisation et de validation de ces épreuves sont précisées dans le référentiel d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

Tout candidat admis reçoit une attestation de réussite délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 7

En cas d'échec lors des évaluations, constaté par le jury compétent, le Jeune Sapeur-Pompier est autorisé à se présenter une fois aux épreuves non réussies, dans un délai de douze mois, sans dépasser l'âge limite. En cas de nouvel échec, le Jeune Sapeur-Pompier devra repasser la formation correspondant à cette épreuve et représenter les épreuves avant l'âge limite.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 21 juillet 2023

Sébastien JALLET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SEANCE DU JEUDI 25 MAI 2023

CASDIS DU 25 MAI 2023
APPROBATION PROCES-VERBAUX

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Virginie VALTIER

M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING - M. Joaquim PUEYO -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

M. Marc LE MOINE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - M. Frédéric LEVEILLE - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD - Mme Sylvie SERAIS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023

CASDIS DU 25 MAI 2023
APPROBATION PROCES VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023

M. Christophe de BALORRE, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 31 mars 2023 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 23 mars 2023, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
30 MAI 2023

CASDIS DU 25 MAI 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°1

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Virginie VALTIER

M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING - M. Joaquim PUEYO -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

M. Marc LE MOINE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - M. Frédéric LEVEILLE - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD - Mme Sylvie SERAIS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°1
ACQUISITION D'ENGINS
DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE
SUR LA PÉRIODE 2023 – 2026

CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 58

Afin d'adapter et d'améliorer la réponse opérationnelle aux nouveaux enjeux de sécurité civile notamment en renforçant les moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts, des conventions appelées « pacte capacitaire » ont été conclues dans chaque département entre l'Etat et les services d'incendie et de secours.

Cet outil de politique territoriale est l'un des vecteurs de l'approfondissement de la solidarité entre les services d'incendie et de secours en permettant l'accroissement du nombre de colonnes de renfort.

Deux enveloppes financières ont été prévues au titre du cofinancement de ces projets :

- une de 150 millions d'euros pour les moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts,
- une de 30 millions d'euros au titre des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Le SDIS de l'Orne devrait bénéficier, dans ce cadre, de subventions à hauteur de 50% du coût d'achat de 10 véhicules sur la période 2023-2026.

Une nouvelle autorisation de programme (AP) 2023-2026, complémentaire à l'AP n°57 relative à l'acquisition d'engins, pourrait être ouverte pour la période 2023-2026. Cette nouvelle AP, estimée à 2 650 000 €, aurait les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	**Acqusition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire**		
année de création du programme :	**2023**	**durée de vie prévisionnelle :**	**4**

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 650 000 €
FCTVA :	434 706 €
subventions attendues :	1 107 647 €
autofinancement :	1 107 647 €

montant de l'autorisation de programme :	**2 650 000 €**

détail de l'autorisation de programme :

Désignation des véhicules	Nombre de véhicules	Prix unitaire TTC/véhicule	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	TOTAL 2023-2026
Véhicule Léger Hors Route (VLHR)	2	65 000 €		65 000 €	65 000 €		**130 000 €**
Camions citerne feux de forêts moyens (CCFM) - armés	8	315 000 €	630 000 €	630 000 €	630 000 €	630 000 €	**2 520 000 €**
Total de l'autorisation de programme	**10**		**630 000 €**	**695 000 €**	**695 000 €**	**630 000 €**	**2 650 000 €**

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la création du programme complémentaire d'acquisition d'engins dans le cadre du pacte capacitaire sur la période 2023 – 2026 dans les conditions définies ci-dessus.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,
Laurent [illegible]

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
30 MAI 2023

SDIS ORNE

CASDIS DU 25 MAI 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°2

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Virginie VALTIER

M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING - M. Joaquim PUEYO -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

M. Marc LE MOINE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - M. Frédéric LEVEILLE - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD - Mme Sylvie SERAIS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°2

ACQUISITION D'ENGINS
DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE
SUR LA PÉRIODE 2023 – 2026

CONVENTION DE FINANCEMENT

ACQUISITION D'ENGINS
DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE
SUR LA PÉRIODE 2023 – 2026

CONVENTION DE FINANCEMENT

Afin d'adapter et d'améliorer la réponse opérationnelle aux nouveaux enjeux de sécurité civile notamment en renforçant les moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts, des conventions appelées « pacte capacitaire » ont été conclues dans chaque département entre l'Etat et les services d'incendie et de secours.

Cet outil de politique territoriale est l'un des vecteurs de l'approfondissement de la solidarité entre les services d'incendie et de secours en permettant l'accroissement du nombre de colonnes de renfort.

Deux enveloppes financières ont été prévues au titre du cofinancement de ces projets :

- une de 150 millions d'euros pour les moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts,
- une de 30 millions d'euros au titre des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Dans ce cadre, le SDIS de l'Orne a décidé d'acquérir 10 véhicules (2 Véhicules Légers Hors Route (VLHR) et 8 Camions citerne feux de forêts moyens (CCFM) armés) qui devraient bénéficier de subventions à hauteur de 50% du coût d'achat HT, soit 1 107 647.00€.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : • D'approuver le projet d'investissement détaillé ci-dessus faisant l'objet de l'autorisation de programme n°58, • D'approuver le plan de financement de ce projet d'investissement, • D'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement à intervenir avec l'Etat	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
30 MAI 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

CASDIS DU 25 MAI 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°3

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Virginie VALTIER

M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING - M. Joaquim PUEYO -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

M. Marc LE MOINE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - M. Frédéric LEVEILLE - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD - Mme Sylvie SERAIS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°3

CARTE ACHAT PUBLIC :

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
ET MODIFICATION DU PLAFOND**

Par délibération du 23 avril 2020, notre conseil d'administration a décidé le renouvellement du contrat « carte achat public » afin de faciliter le règlement de certaines dépenses (frais de déplacement, achat de petites fournitures ou de services).

Le principe de cette carte est de déléguer, à un ou plusieurs utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des commandes de biens et services (achats non stratégiques et de faible montant) à l'aide d'une carte bancaire. Cette carte d'achat public est paramétrée individuellement par porteur avec un plafond de dépenses par achat et par période d'utilisation.

Le fournisseur est payé directement par la banque qui fait ainsi une avance de trésorerie et établit en fin de mois un relevé d'opérations. C'est sur la base de ce relevé d'opérations et des pièces justificatives des dépenses présentées par les utilisateurs que le SDIS mandate chaque mois les dépenses effectuées et rembourse ainsi la banque.

Dans le contrat « carte achat public » de la Caisse d'Epargne souscrit par le SDIS, l'utilisation des cartes achat donne lieu au paiement :
- d'une cotisation annuelle de 50 € par carte (fourniture des cartes et assurances) ;
- d'un abonnement annuel de 150 € à la plateforme Internet e-cap.fr, service nécessaire à l'administration des cartes (consultation et suivi des achats réglés par cartes, définition des plafonds de dépenses par porteur, etc.) ;
- d'une commission de 0,20 % sur chaque transaction réglée par carte d'achat.

Les cartes sont essentiellement utilisées pour l'achat de titres de transport et de frais lors de déplacements.

Jusqu'à présent, le plafond global de dépenses était fixé à 30 000 € annuel. Or, pendant l'été 2022, dans le cadre des opérations de renfort pour les feux de forêts, les cartes ont été utilisées par les équipes et les plafonds se sont avérés insuffisants. Aussi, il est proposé d'augmenter le plafond annuel et de le fixer à 40 000 €.

Le SDIS dispose de cinq cartes en service (deux pour la direction, une pour le groupement des ressources humaines, une pour le groupement des finances et de la commande publique et une pour le groupement gestion des risques).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 627 - Services bancaires.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - De reconduire, à compter du 1er juin 2023, le contrat « carte achat public » avec la Caisse d'Epargne pour une durée de trois ans ; - D'augmenter le plafond des dépenses et de le fixer à 40 000 €.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
30 MAI 2023

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

SDIS ORNE

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Virginie VALTIER

M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING - M. Joaquim PUEYO -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

M. Marc LE MOINE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - M. Frédéric LEVEILLE - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD - Mme Sylvie SERAIS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°4

**AVANCEMENTS DE GRADE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
DU SDIS DE L'ORNE
ÉLABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites possibles de ce taux de promotion par grade. Il est rappelé que cette possibilité ne s'impose pas à l'autorité qui reste seule maître de la décision de procéder ou non à la nomination au grade supérieur d'un agent.

Le CASDIS du 25 janvier 2023 a adopté les ratios promus-promouvables applicables aux sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2023.

Vous trouverez ci-joint une proposition de modification de ces ratios pour l'année 2023, ouvrant la possibilité de nommer un commandant au grade de lieutenant-colonel.

Il est bien entendu que ces dispositions s'appliquent sous réserve du respect des possibilités de promotion offertes en fonction de l'emploi tenu selon l'organigramme fonctionnel et des limites fixées par les articles R. 1424-19, R.1424-23-1, R. 1424-23-2, R. 1424-23-3, de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des SDIS et de l'arrêté du 26 janvier 2017 relatif au nombre maximum d'officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les ratios promus-promouvables tels que présentés en annexe du présent rapport.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
30 MAI 2023

Année 2023

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Commandant	Lieutenant-colonel	3 (100% hommes)	33,3%	1
	Capitaine	Commandant	0	0%	0
	Médecin hors classe	Médecin de classe exceptionnelle	0	0%	0
	Médecin de classe normale	Médecin hors classe	0		0
	Pharmacien hors classe	Pharmacien de classe exceptionnelle	0		0
	Pharmacien de classe normale	Pharmacien hors classe	1 (100% femme)	0%	0
	Cadre de santé de 1ère classe	Cadre supérieur de santé	0	0%	0
	Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	0		0
	Infirmier de classe supérieure	Infirmier hors classe	0		0
	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	0		0
B	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	4 (100% homme)	25%	1 (100% homme)
	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant 1ère classe	4 (100% homme)	0%	0
C	Sergent	Adjudant	9 (100% hommes)	44,4%	4 (100% hommes)
	Caporal	Caporal-chef	2 (100% hommes)	100%	2 (100% hommes)

CASDIS DU 25 MAI 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°5

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Virginie VALTIER

M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING - M. Joaquim PUEYO -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

M. Marc LE MOINE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - M. Frédéric LEVEILLE - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD - Mme Sylvie SERAIS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°5

TRANSFORMATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

CASDIS DU 25 MAI 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°5

TRANSFORMATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la transformation le poste tel que défini ci-dessous :	DECISION

I - TRANSFORMATION D'UN POSTE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

A compter du 1er juin 2023

- 1 poste : Etat-major

Commandant ..... Lieutenant-colonel

L'impact financier de cette modification est intégré au budget pour l'année 2023.

En outre, est présenté ci-après le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 1er mai 2023.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
30 MAI 2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er mai 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES CREES	POSTES POURVUS
FILIERE SAPEURS-POMPIERS			
Colonel hors classe	A	1	1''
Colonel		1	1''
Lieutenant-colonel		1	1
Commandant		4	3'
Capitaine		5	4
Médecin de classe normale		1,2	0,2
Pharmacien de classe normale		1	1
Infirmier		2	2
Lieutenant hors classe	B	0	0
Lieutenant 1ère classe		8	8
Lieutenant 2ème classe		9	9
Adjudant-chef et Adjudant	C	35	35
Sergent-chef et Sergent		21	21
Caporal-chef		7	7
Caporal		23	23
TOTAL FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**119,2**	**116,2**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	1
Attaché		0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal 2ème classe		4	4
Rédacteur		2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9	9
Adjoint administratif principal 2ème classe		5	5
Adjoint administratif		11	7**
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**33**	**28**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2
Technicien principal 2ème classe		3	3
Technicien		3	0**
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise		3	2
Adjoint technique principal 1ère classe		5	5
Adjoint technique principal 2ème classe		5	5
Adjoint technique		5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**30**	**26**
TOTAL AGENTS		**182,2**	**170,2**
VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE		**6**	**0**
APPRENTIS		**3**	**1**
EFFECTIF TOTAL		**196,2**	**175,2**

* un poste occupé par un agent contractuel
'' un agent détaché sur un emploi fonctionnel
' un agent mis à disposition

CASDIS DU 25 MAI 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°6

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Virginie VALTIER

M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING - M. Joaquim PUEYO -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

M. Marc LE MOINE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - M. Frédéric LEVEILLE - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD - Mme Sylvie SERAIS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°6

**MODIFICATION
DE L'ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ**

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne a mis à jour l'organigramme du SDIS lors de sa séance du 2 juin 2022. Seul l'organigramme simplifié est intégré au règlement intérieur et permet d'établir l'arrêté portant organisation de l'établissement.

Lors de cette même séance, le CASDIS a arrêté les modalités de prise en compte de l'évolution de ces outils managériaux de la manière suivante :

- Lorsque l'organigramme simplifié et l'organigramme fonctionnel sont modifiés, une délibération du conseil d'administration est nécessaire ;
- Lorsque seul l'organigramme fonctionnel doit évoluer, ce qui implique que la structuration même de notre organisation n'est pas impactée, un avis favorable du Comité Social Territorial (Comité Technique avant le 08 décembre 2022) seul suffit pour cette mise à jour.

Les organigrammes sont des outils managériaux vivants devant évoluer au regard des besoins de notre établissement et de façon agile.

Compte tenu de ces éléments, nous soumettons à votre avis l'évolution de l'organigramme simplifié présent en annexe de ce rapport. Il intègre la modification suivante :

- La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) devient un service.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent l'organigramme simplifié proposé en annexe de ce rapport.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
30 MAI 2023

CASDIS DU 25 MAI 2023
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°7

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Sébastien JALLET – Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : Mme Virginie VALTIER

M. Pierre CHATELLIER - M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Laurent MARTING - M. Joaquim PUEYO -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Lieutenante Françoise GROUTEL - Présidente de l'UDSP

M. Marc LE MOINE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Lieutenant Sébastien KIRIMAT - Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Anick BRUNEAU - M. Jean GRIMBERT - M. Frédéric LEVEILLE - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Mme Charlène RENARD - Mme Sylvie SERAIS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°7

CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE GOUFFERN EN AUGE
ACCEPTATION DU TERRAIN

CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GOUFFERN EN AUGE
ACCEPTATION DU TERRAIN

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2021 a validé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Gouffern en Auge et la création de l'autorisation de programme pour réaliser ce centre de secours.

La faisabilité de ce projet repose par ailleurs sur l'accord de la Commune à céder un terrain judicieusement placé et viabilisé.

Le 18 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Gouffern en Auge a autorisé la cession, à l'euro symbolique, d'une partie de terrain d'une superficie d'environ 1 600 m² sur la parcelle cadastrée 161 ZA 91, située au lieu-dit Les Clos - Fel.

Les frais de bornage engendrés par le découpage de la parcelle et la viabilisation de ladite parcelle de 1600 m² sont pris en charge par la commune de Gouffern en Auge.

L'office notarial MACEDO est en charge de la rédaction de l'acte de vente dont la commune s'acquittera des frais correspondants.

Compte-tenu de cet élément, il est proposé d'accepter ce terrain afin d'y bâtir les locaux du centre de secours.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : ➢ D'accepter le terrain aux conditions précisées ci-dessus. ➢ D'autoriser le président à signer toute pièce nécessaire à la cession du terrain ou à la réalisation de cette opération et autoriser la délégation de signature à un clerc de notaire en cas de visioconférence.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
30 MAI 2023

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
12, Rue Philippe Lebon – 61000 ALENCON
02.33.81.35.00
Directeur de la publication :
Christophe de BALORRE, Président
Rédacteur en chef :
Colonel Sébastien PLANCHON, DDSIS par intérim
Mme Virginie GUYON-DANIEL, assistante de direction
Dépôt légal : 30.06.2023
Tirage à .. exemplaires
Publication gratuite